

**PROCÈS VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL
TENUE CE 14^e JOUR DE NOVEMBRE 2023, À 19H30**

Étaient présents : Monsieur Alain Lavallée, maire
Monsieur John Bradley, conseiller
Monsieur Yvon Forget, conseiller
Monsieur Ghislain Henri, conseiller
Monsieur Réal Déry, conseiller
Madame Marie-Claude Racine, conseillère
Monsieur Maurice Rolland, conseiller

Madame Sylvie Burelle, directrice générale et greffière-trésorière et monsieur Yvon Tardy, directeur des services techniques assistaient également à la séance.

R-157-2023 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Réal Déry, appuyé par madame Marie-Claude Racine et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

R-158-2023 Adoption du procès-verbal du 10^e jour d'octobre 2023

Les membres du conseil ayant pris connaissance du rapport du procès-verbal de la séance régulière tenue ce 10^e jour d'octobre 2023 ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Yvon Forget, appuyé par monsieur Ghislain Henri et unanimement résolu que le procès-verbal du 10^e jour d'octobre 2023 soit accepté tel que déposé.

R-159-2023 Comptes de la période

Lecture est faite de la liste des comptes de la période ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Maurice Rolland, appuyé par monsieur John Bradley et unanimement résolu que cette liste des comptes, d'une somme de 716 778.06\$ soit acceptée.

R-160-2023 Rapport du C.C.E. du 18 octobre 2023

Le conseil ayant pris connaissance du procès-verbal de la réunion du comité consultatif en environnement tenue le 18^e jour d'octobre 2023;

En conséquence, il est proposé par monsieur Ghislain Henri, appuyé par monsieur Maurice Rolland et unanimement résolu que le conseil accepte le compte-rendu.

R-161-2023 Rapport du C.C.L. du 23 octobre 2023

Le conseil ayant pris connaissance du procès-verbal de la réunion du comité consultatif en loisir tenue le 23^e jour d'octobre 2023;

En conséquence, il est proposé par madame Marie-Claude Racine, appuyé par monsieur Réal Déry et unanimement résolu que le conseil accepte le compte-rendu.

R-162-2023 Rapport du C.C.U. du 25 octobre 2023

Le conseil ayant pris connaissance du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 25^e jour d'octobre 2023;

En conséquence, il est proposé par monsieur Yvon Forget, appuyé par monsieur Réal Déry et unanimement résolu que le conseil accepte le compte-rendu.

A-5-2023 Avis de motion
Présentation du projet de règlement – Cours d'eau

Monsieur Ghislain Henri, conseiller, donne avis de motion avec dispense de lecture à l'effet qu'à une séance subséquente, il y aura le dépôt pour adoption d'un règlement pourvoyant au financement de la quote-part de la municipalité dans des travaux de nettoyage et d'entretien du cours d'eau Ducharme-Lussier, branche 11 et 12, et décrétant à cette fin, l'imposition de compensations aux immeubles bénéficiaires.

Un projet de ce règlement est présenté séance tenante.

R-163-2023 Décompte #3 – Travaux d'aqueduc 2023

Attendu le rapport déposé par Luc Brouillette, directeur général de la Régie de l'A.I.B.R., relativement aux travaux réalisés jusqu'au 9 novembre 2023, par Les Entreprises Delorme.;

Attendu que pour donner suite à la vérification du décompte pour les travaux réalisés, monsieur Luc Brouillette recommande le paiement de 181 733.72\$ toutes taxes incluses ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Yvon Forget appuyé par monsieur John Bradley et unanimement résolu que le conseil accepte le décompte #3, et autorise la directrice générale à effectuer le paiement, comme recommandé.

R-164-2023 Autorisation M.R.C. de la Vallée-du-Richelieu

Attendu que la Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu est régie par le *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) et est assujettie à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1) (LAI);

Attendu que la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR), est régie par le *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) et est assujettie à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1) (LAI);

Attendu que la MRCVR s'est dotée d'une Politique sur la gouvernance de la protection des renseignements personnels, laquelle régit notamment la conservation, l'utilisation et la communication des données personnelles;

Attendu que la MRCVR, en vertu de la loi, exerce des responsabilités dans divers domaines tels que l'aménagement du territoire, l'environnement, les matières résiduelles, les cours d'eau et le développement économique;

Attendu que l'exercice de ces responsabilités requiert occasionnellement l'utilisation, par la MRCVR ou l'un de ses mandataires, des données provenant du rôle d'évaluation foncière de la municipalité, sous forme de matrice graphique incluant l'information nominative;

Attendu que la MRCVR a accès au rôle d'évaluation foncière par l'entremise du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, mais que ces données n'incluent aucune information nominative et que, lors de leur diffusion annuelle, elles ne sont pas à jour;

Attendu qu'en vertu des articles 5 et 78 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1), la MRCVR est l'organisme municipal responsable de l'évaluation (OMRÉ) pour les municipalités locales, autres que celles régies par la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), et qu'à ce titre, elle a la garde des documents produits par l'évaluateur, dont la matrice graphique, mais que chaque municipalité en demeure propriétaire;

Attendu que l'accès aux informations nominatives du rôle d'évaluation foncière est nécessaire à l'application des lois dans l'exercice des pouvoirs et responsabilités qui sont attribués à la MRCVR;

Attendu que les articles 67 et suivants de la LAI prévoient les occasions et les modalités permettant à un organisme public d'utiliser et/ou de communiquer, sans le consentement de la personne concernée, des renseignements personnels à un autre organisme

En conséquence, pour ces motifs, il est proposé par monsieur Maurice Rolland, appuyée par monsieur Yvon Forget et il est unanimement résolu d'autoriser la communication à la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) et l'utilisation par celle-ci, des renseignements provenant du rôle d'évaluation foncière de la Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu, sous forme de matrice graphique incluant l'information nominative, dans le respect des dispositions prévues à cet effet dans la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1).

**R-165-2023 Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR)
Projet du Schéma de couverture de risques en matière de sécurité
incendie révisé 2023-2028 – Plan de mise en œuvre : adoption**

Attendu que la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a déclaré, par l'adoption de la résolution numéro 21-11-374, son intention de débiter la révision de son Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2017-2022, conformément à l'article 29 de la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4), ci-après « LSI » ;

Attendu que les Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie définissent le cadre d'élaboration du Schéma et les objectifs à atteindre;

Attendu que les activités et mesures en matière de sécurité incendie doivent atteindre les objectifs du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie ;

Attendu que l'exercice demande de concilier la réalité locale et les objectifs énoncés;

Attendu que la MRCVR a proposé aux municipalités, conformément à l'article 14 de la LSI, des objectifs de protection optimale qui peuvent être atteints par le développement de mesures adéquates et par une gestion efficiente de l'ensemble des ressources disponibles ainsi que des stratégies afin de les atteindre ;

Attendu qu'en vertu des articles 15 et 16 de la LSI, chaque municipalité concernée doit donner son avis sur les propositions de la MRCVR et déterminer les actions qui en découlent, lesquelles sont traduites dans un Plan de mise en œuvre adopté par chacune des municipalités qui en sera responsable ;

Attendu que la Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu assume la responsabilité, quant à l'exactitude des données de recensement transmises à la MRCVR et les choix exercés pour l'établissement du Plan de mise en œuvre ;

Attendu que le Plan de mise en œuvre de la Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu est intégré au projet de Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2023-2028 de la MRCVR, lequel sera adopté par la MRCVR et soumis au ministre de la Sécurité publique pour approbation, conformément à l'article 20 de la LSI ;

En conséquence, pour ces motifs, il est proposé par monsieur Réal Déry, appuyée par monsieur Ghislain Henri et il est unanimement résolu :

- Que le Conseil de la Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu adopte le Plan de mise en œuvre, tel que soumis, lequel est intégré au projet de Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2023-2028 de la MRC de La Vallée-du-Richelieu.
- Que ladite résolution d'adoption soit transmise à la MRC de La Vallée-du-Richelieu aux fins d'une demande d'attestation de conformité au ministre de la Sécurité publique, conformément aux articles 20 et 21 de la *Loi sur la sécurité incendie* (LSI) (RLRQ, c. S-3.4).

R-166-2023 Contrat de service – Gestion des appels 9-1-1

Considérant que CAUCA opère un centre primaire de traitement des appels 9-1-1 (ci-après « Centre 9-1-1 ») tel que défini à l'article 52.1. de la *Loi de la sécurité civile* ;

Considérant que CAUCA opère des centres secondaires d'appels d'urgence, notamment un centre secondaire traitant les appels requérant l'intervention des services incendie (ci-après « Centre incendie »), tel que défini à la *Loi de la sécurité civile* ;

Considérant que CAUCA est un centre certifié en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* ;

Considérant que la Municipalité désire octroyer le mandat de la gestion des appels 9-1-1 à CAUCA à l'intérieur de son territoire et de territoires ou de parties de territoires de toutes municipalités désignées par la Municipalité ;

Considérant que l'obligation de CAUCA, en vertu du présent contrat, se limite à fournir un service de réception, traitement et répartition des appels d'urgence 9-1-1 à l'intérieur de son territoire et de territoires ou de parties de territoires de toutes municipalités désignées par la Municipalité ;

En conséquence, pour ces motifs, il est proposé par monsieur Réal Déry, appuyée par madame Marie-Claude Racine et il est unanimement résolu que la Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu octroie à CAUCA le mandat de répondre aux appels 9-1-1 de son territoire.

Il est également résolu que monsieur Alain Lavallée, maire et madame Sylvie Burelle, directrice générale et greffière-trésorière sont dûment autorisés à signer le contrat de service pour et au nom de la Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu.

R-167-2023 Contrat de service – Répartition des appels incendie

Considérant que CAUCA opère un centre primaire de traitement des appels 9-1-1 (ci-après « Centre 9-1-1 ») tel que défini à l'article 52.1. de la *Loi de la sécurité civile* ;

Considérant que CAUCA opère des centres secondaires d'appels d'urgence, notamment un centre secondaire traitant les appels requérant l'intervention des services incendie (ci-après « Centre incendie »), tel que défini à la *Loi de la sécurité civile* ;

Considérant que CAUCA est un centre certifié en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* ;

Considérant que la Municipalité désire octroyer le mandat de la répartition des appels incendie à l'intérieur de son territoire et de territoires ou de parties de territoires de toutes municipalités désignées par la Municipalité ;

Considérant que l'obligation de CAUCA, en vertu du présent contrat, se limite à fournir un service de réception, traitement et répartition des appels incendie à l'intérieur de son territoire et de territoires ou de parties de territoires de toutes municipalités désignées par la Municipalité ;

En conséquence, pour ces motifs, il est proposé par monsieur Réal Déry, appuyée par monsieur Maurice Rolland et il est unanimement résolu que la Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu octroie à CAUCA le mandat de répondre aux appels 9-1-1 de son territoire.

Il est également résolu que monsieur Alain Lavallée, maire et madame Sylvie Burelle, directrice générale et greffière-trésorière sont dûment autorisés à signer le contrat de service pour et au nom de la Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu.

R-168-2023 Programme d'aide à la voirie locale

Dossier : ZTL69743-57050 (16) Sous-volet : Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)

Attendu que le conseil de la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

Attendu que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

Attendu que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

Attendu que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

Attendu que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

Attendu que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2023 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

Attendu que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

Attendu que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

Attendu que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

En conséquence, pour ces motifs, il est proposé par monsieur John Bradley, appuyée par monsieur Yvon Forget et il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu approuve les dépenses d'un montant de 30 825.\$ relatifs aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

R-169-2023 Acceptation de soumission – Luminaire montée Verchères

Attendu que des soumissions sur invitation ont été demandées pour la fourniture et l'installation de luminaire sur la montée de Verchères ;

Attendu que trois soumissions ont été reçues et analysées ;

Attendu que ces travaux d'infrastructure doivent être effectués avant le 31 décembre 2023 afin d'être comptabilisés dans le seuil minimal d'immobilisation pour le programme de la T.E.C.Q.;

En conséquence, il est proposé par monsieur John Bradley appuyé par madame Marie-Claude Racine et unanimement résolu d'accepter la soumission trouvée conforme, au coût de 68 320\$ plus taxes.

Il est également résolu que les dépenses pour ces travaux soient déboursées à même le surplus accumulé.

R-170-2023 Acceptation de soumission – Entretien de la patinoire

Attendu que des soumissions sur invitation ont été demandées pour la confection et l'entretien de la patinoire au parc André-Raymond Noël pour la saison 2023-2024 ;

Attendu que deux soumissions ont été reçues et analysées ;

En conséquence, il est proposé par madame Marie-Claude Racine appuyé par monsieur Maurice Rolland et unanimement résolu d'accepter la plus basse soumission trouvée conforme, soit Belamex Inc. au coût de 19 900\$ plus taxes.

R-171-2023 Demande de panneau de sensibilisation du ministère des Transports et de la mobilité durable (MTMD) « Milieu agricole, soyez vigilant »

Attendu que la MRC de la Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a adopté un Plan de développement de la zone agricole (PDZA) en 2023;

Attendu que la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu se trouve sur le territoire de la MRCVR;

Attendu que la campagne du ministère des Transports et de la mobilité durable (MTMD) « Milieu agricole, soyez vigilant » s'inscrit dans la mise en œuvre du PDZA de la MRCVR et correspond à l'objectif 2 : favoriser la cohabitation entre les milieux agricoles et non agricoles et l'action 5 : appuyer et diffuser la campagne du MTMD « Milieu agricole, soyez vigilant », visant la mise en place d'une signalisation permettant de conscientiser la population à la circulation de la machinerie agricole lors de certaines périodes;

Attendu qu'un enjeu de circulation entre la machinerie agricole et les usagers de la route a été ciblé par la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu à ces deux endroits, soit au 161 rue Richelieu (route #223) et entre le 1076 et 1082 rue Richelieu (route #223);

En conséquence, pour ces motifs, il est proposé par monsieur John Bradley, appuyé par monsieur Réal Déry et il est unanimement résolu d'appuyer et diffuser la campagne du MTMD « Milieu agricole, soyez vigilant » et de faire installer un panneau de sensibilisation par le MTMD permettant de conscientiser la population à la circulation de la machinerie agricole au 161 rue Richelieu (route #223) et entre le 1076 et 1082 rue Richelieu (route #223) dans la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu.

R-172-2023 TECQ 2019-2024 – Programmation #5

Attendu que :

- La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;
- La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

En conséquence, pour ces motifs, il est proposé par monsieur Ghislain Henri, appuyé par monsieur Maurice Rolland et unanimement résolu que :

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019- 2024;
- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 5 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 5 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

R-173-2023 Levée de la séance

Il est proposé par monsieur Yvon Forget appuyé par monsieur Ghislain Henri et unanimement résolu que la séance soit levée.



Alain Lavallée
Maire



Sylvie Burelle
Directrice générale et greffière-trésorière

Certificat de disponibilité

Je soussignée, certifie que la municipalité a les fonds nécessaires pour rencontrer les dépenses faites ou engagées par les résolutions R-159-2023, R-163-2023, R-165-2023, R-166-2023, R-167-2023, R-168-2023, R-169-2023 et R-170-2023.

Donné à Saint-Marc-sur-Richelieu, ce 15^e jour de novembre 2023.



Sylvie Burelle
Directrice générale et greffière-trésorière